

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-098

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	
01 décembre 2009	

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Yves PICHON

Objet : ADMINISTRATION – PERSONNEL – Modification du tableau des postes et effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 5 et 7

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de l'opération « ligne E de tramway » desservant les communes de Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève et Le Fontanil-Cornillon.

A la même occasion, il a été décidé d'autoriser le Président du SMTC à solliciter les communes concernées par le projet pour la **désignation, au sein de leurs services, d'un référent tramway** chargé de toutes les interfaces du projet sur le territoire communal.

Ce référent doit avoir un niveau d'études BAC+5 (Ingénieur, DESS,...). En effet, il est l'interlocuteur unique de l'ensemble des intervenants de l'opération.

De plus, la réalisation de la ligne E de tramway nécessitant des travaux d'infrastructures (voirie, aménagement urbain), d'ouvrages d'art et de systèmes tramway, il est souhaitable que ce référent dispose de compétences en rapport avec cet objet sachant qu'il constituera le lien technique entre la commune et la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La connaissance des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire est aussi nécessaire.

Le rapporteur propose :

De créer un poste à temps plein pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013. Cette durée peut être susceptible de faire l'objet d'un nouveau contrat en fonction de l'avancée de la mise en œuvre de la ligne E du tramway. La rémunération brute sera calculée sur l'indice brut 621, indice majoré 521 de la Fonction publique territoriale.

Une prime de fin d'année correspondant à un traitement brut mensuel sera versée en deux fois en novembre et juin.

Ses missions seront les suivantes :

- l'harmonisation à l'échelle communale des actions de l'ensemble des intervenants de l'opération,
- l'information, tout au long du projet, des différents services, des partenaires locaux, des riverains,
- l'interface avec les services techniques communaux gestionnaires de service et d'espaces publics et la maîtrise d'ouvrage pour définir les meilleures conditions de continuité du service public et de gestion de l'espace public,
- l'interface entre le projet de la ligne E et les études et projets communaux connexes, en particulier ceux développés dans le cadre du « contrat d'axe »,
- la participation à la définition des mesures de circulation temporaire et des modifications des plans de circulation nécessités par les travaux du tramway,
- la liaison avec les différentes associations, unions commerciales et unions de quartier concernées par le projet.
- l'analyse et le suivi techniques et financiers des dossiers de projet à toutes les étapes de réalisation,

- La prévision à cette fin des crédits au chapitre 12 du budget ;

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER